



Réunion Football diversifié du 14/12/2021

Présents : MM. Valentin RIBOTON, Michel TAUVY, Christian GABET, Pablo DELORT, Florian FAGEON,

Assistent :

- Anita FOUQUET, Secrétaire administrative
- Aniss ZOUALA, Conseiller technique en charge du développement des pratiques

Excusés : MM. Cyril GEORGY, Stéphane COLOMA, Mickaël VIRARD

En préambule, Valentin RIBOTON, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres.

I – Point sur le Championnat FUTSAL

Après un sondage auprès des clubs, il apparaît que la formule retenue d'un championnat sur l'année composé d'une poule unique est intéressante mais pas du tout équilibré ; les niveaux de jeux sont très différents.

Gymnase de Belle Isle : une association a un créneau jusqu'à 20 heures le jeudi ; il est donc impossible d'avoir accès à l'installation avant cette heure.

Ainsi tous les matchs à Belle Isle le jeudi seront décalés de 15 minutes :

- 20 heures reporté à 20 heures 15
- 21 heures reporté à 21 heures 15

Rappel des mesures sanitaires (envoi mail au club)

- Contrôle des Pass sanitaires obligatoire (joueurs + arbitres + dirigeants + public)
- Port du masque obligatoire dans les gymnases (public + dirigeants) seuls les joueurs sur l'aire de jeu sont dispensés du masque.

Contrôle des joueurs suspendus

Match n° 24056523 : CX Etoile (2) / Théo Futsal (1) du 21/10/2021

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de l'Etoile Cx** a été sanctionné lors de la saison 2021/2022 par la Commission de Discipline, réunie le 15/09/2021 de : **3 matchs fermes avec date d'effet le 12/09/2021,**

Considérant que l'équipe de l'Etoile Cx (2) Futsal n'avait pas disputé de rencontres avant le 21/10/2021.

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 24056523 : CX Etoile (2) / Théo Futsal (1) du 21/10/2021 – FUTSAL Seniors

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'Etoile Cx (2)** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Théo Futsal (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 3 matchs à purger avec l'équipe de l'Etoile cx

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 20/12/2021 pour avoir évolué en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision.

Match n° 24056545 : US St Maur Pénit. / FRAC 2 du 18/11/2021

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de FRAC (2)** a été sanctionné lors de la saison 2021/20022 par la Commission de Discipline, réunie le 24/10/2021 de **3 matchs fermes avec date d'effet le 13/09/2021,**

Considérant que l'équipe de FRAC (2) Futsal a disputé les rencontres suivantes :

- FUTSAL CLUB CX / FRAC 2 le 21/10/2021
- FRAC 2 / US LE POINCONNET le 28/10/2021.

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 24056545 : US St Maur Pénit. / FRAC 2 du 18/11/2021

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à FRAC (2)** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à St Maur Pénit (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de FRAC 2

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 20/12/2021 pour avoir évolué en état de suspension,

Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision.

II – Tirage des Coupes

1- Coupe de l'Indre FUTSAL

Sont exemptés du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre les équipes engagées en R1 (ETOIILE CX et CX METROPOLE).

1^{er} Tour

N° match	Recevant	Visiteur
Match 1	Futsal club cx	Eurostyle Futsal
Match 2	US Poinconnet	Maublanc Cx
Exempts : FRAC – St Maur Penit – Théo Futsal – St Lactencin		

¼ de Finale

N° match	Recevant	Visiteur
Match 3	Etoile cx	St Lactencin
Match 4	Frac	Match 1
Match 5	Théo futsal	Match 2
Match 6	Cx Metropole	St Maur P

½ Finale

N° match	Recevant	Visiteur
Match 7	Match 3	Match 5
Match 8	Match 4	Match 6

III - Manifestation au « 4 Eléments »

Afin de faire connaître cette structure aux pratiquants Futsal avec laquelle le District a passé une convention de partenariat ; tous les responsables d'équipes seront invités le 11 janvier 2022 pour une présentation des équipements. Un match 5 x 5 clôturera cette visite.

IV – Autres informations

- Week end découverte FUTSAL les 8 et 9 Janvier à Belle Isle

Rassemblement Féminin U11F – Seniors féminin + U15 -U17 -U18.

Les membres de la Commission Futsal seront mobilisés pour l'encadrement de cet évènement.

- Finales Coupes Jeunes en Février
- Compétition e-foot

Référent dossier : Pablo DELORT

Sur le modèle de la compétition e-foot régional (championnat e-foot Orange), le District organisera sur la deuxième partie de saison une compétition départementale.

Les inscriptions seront ouvertes en janvier (réservé aux licencié(e)s majeur(e)s), pour un début de compétition en Février.

Selon le nombre d'inscrits la formule Championnat ou Coupe sera retenue.

Finalité : intégrer le championnat Régional en 2022/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Responsable du Football diversifié
Valentin RIBOTON